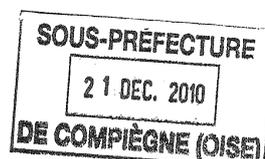


MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>	<u>SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2010</u>
<u>Date de convocation</u> : 4 décembre 2010	L'an Deux Mille dix, le vendredi dix décembre à 20 heures 45 , le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE de ladite Ville.
<u>Date d'affichage</u> : 21 octobre 2010	<u>Etaient présents</u> :
<u>Nombre de Conseillers présents ou représentés</u> : 43	Monsieur Philippe MARINI, Sénateur Maire ; Monsieur Michel FOUBERT, Madame Anne-Marie VIVÉ, Monsieur Eric de VALROGER, Madame Sylvie OGER-DUGAT, Monsieur Nicolas LEDAY, Madame Evelyse GUYOT, Monsieur Eric VERRIER, Madame Marie-Claire GARREAU, Monsieur Eric HANEN, Madame Arielle FRANÇOIS, Monsieur Michel Le CARRERES, Madame Françoise TROUSSELLE, Adjoints , Monsieur Joël DUPUY-de-MERY, Monsieur Jean-François CAUX, Monsieur Philippe TRINCHEZ, Monsieur Eric WINNEBROOT, Madame Odile TAGUCHI, Madame Marie-France GIBOUT, Monsieur Richard VELEX, Monsieur Christian TELLIER, Monsieur Régis de MONTGOLFIER, Monsieur Oumar BA, Monsieur Rémi LEMAISTRE, Mademoiselle Doumiya BELABED, Madame Liliane VEZIER, Madame Dominique RENARD, Madame Martine FRISE, Monsieur Abdelhalim BENZADI, Madame Christine BRAULT,
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> : 43	Madame Laurence ROSSIGNOL, Madame Théodora GOMA-BALLOU, Madame Anne SERRET, Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Conseillers Municipaux.
<u>Date d'affichage</u> :	<u>Etaient représentés</u> :
<u>Date de transmission</u> :	Madame Marie- Christine LEGROS par Madame Marie-Claire GARREAU Madame Claire AOUN par Monsieur Michel FOUBERT Madame Jacqueline LIENARD par Monsieur Philippe TRINCHEZ Madame Geneviève POUYET-TRUCHOT par Monsieur Michel le CARRERES Monsieur Romain DONNEUX par Monsieur Nicolas LEDAY Madame Catherine LESGUILLONS-PERROT par Madame Sylvie OGER-DUGAT Monsieur Frédéric PYSSON par Madame Laurence ROSSIGNOL Monsieur Michel FUMAGALLI par Monsieur Olivier KOVAL
<u>Rendue exécutoire le</u> :	



1- DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter la Décision Modificative numéro 3 du Budget Principal figurant sur les tableaux en annexe ci-après.

Vu le rapport présenté ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances (abstention de Monsieur PYSSON),
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,
7 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL, Monsieur Olivier KOVAL,
Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora
GOMA-BALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON et Madame Anne SERRET ;

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte la Décision Modificative numéro 3 du Budget Principal selon les tableaux
ci-annexés.

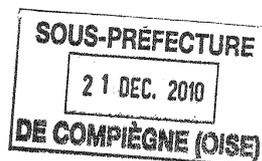
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



**2- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE
DE LA PRÉVENTION SPECIALISÉE**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter la **Décision Modificative** numéro 1 du Budget annexe de la prévention spécialisée figurant sur les tableaux en annexe ci-après.

Vu le rapport présenté ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOPTE la Décision Modificative numéro 1 du Budget annexe de la Prévention Spécialisée selon les tableaux ci-annexés.

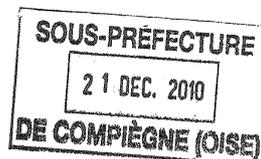
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



3- BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

La mise en place de la nomenclature budgétaire « M49 » prévoit que le vote du budget annexe du SERVICE DES EAUX est voté le 1^{er} janvier.

Vu le rapport présenté ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances (abstention de Monsieur PYSSON),
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,
7 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL, Monsieur Olivier KOVAL,
Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora
GOMA-BALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON et Madame Anne SERRET ;

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte le Budget Primitif annexe du Service des eaux pour 2011.
Document joint en annexe.

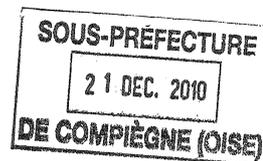
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



**4- RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
+ annexe « rapport 2009 - note synthétique »**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Madame Arielle FRANÇOIS
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

L'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 précise que :

« dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. »

Le Maire précise dans une note de synthèse (**voir annexe : « rapport 2009 - note synthétique »**) :

- « la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.

- le prix total de l'eau et ses différentes composantes... »

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances (abstention de Monsieur PYSSON),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

PREND ACTE du rapport d'activités 2009 du délégataire de distribution de l'eau potable ;

ARTICLE DEUX :

PREND ACTE des rapports 2009 de l'ARC portant sur la production d'eau potable et sur l'assainissement ;

ARTICLE TROIS :

ADOpte le rapport annuel 2009 sur le prix, et la qualité des Services Publics de l'Eau présenté par la commune ainsi que le rapport y afférent.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,

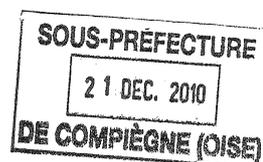
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



5- ANTICIPATIONS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2011

Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2011 avant le vote du budget correspondant à cet exercice. Cette délégation s'effectue en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, d'après lequel les dépenses peuvent se réaliser dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital. Ainsi pour l'exercice 2011, le volume maximum des dépenses nouvelles autorisées avant le vote du budget primitif est de 2 180 000 € (somme arrondie) et ressort du calcul suivant :

Budget Principal	Montant	Affectation
Dépenses nouvelles d'équipement Inscrites au budget primitif 2010	8 728 460 €	C/20 C/21
-le remboursement dette en capital		C/23
Dépenses pouvant être engagées, Liquidées, mandatées avant le vote du budget primitif 2011 (le ¼ de la somme précédente)	2 182 115 €	C/20 C/21 C/23

Au titre de cette enveloppe seront engagées prioritairement les opérations suivantes :

- *La réalisation du musée lapidaire du Cloître Saint-Corneille
- *La 2^o tranche de rénovation du Stade Jouve Senez
- *La 2^o tranche de construction des courts de tennis couverts
- *La poursuite du programme de Rénovation Urbaine du Clos des Roses
- *La mise en souterrain des réseaux de la rue Jules Dulac - tranche conditionnelle
- *Les travaux d'extension du réseau basse tension
- *Les acquisitions de Matériel Informatique et de logiciels

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances (abstention de Monsieur PYSSON),
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

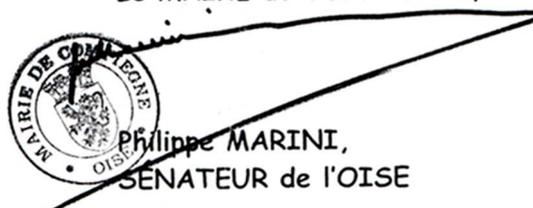
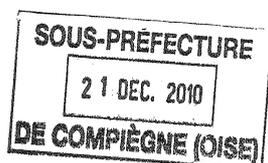
AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2011 avant le vote du budget correspondant à cet exercice dans la limite de 2 182 115 € ;

ARTICLE DEUX :

Les dépenses relatives à ces opérations seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2010.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.

6- VERSEMENT ANTICIPÉ DE SUBVENTIONS

Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Certaines Associations sollicitent le versement d'une avance sur la subvention qui leur sera attribuée en 2011 pour assurer leur trésorerie. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette disposition pour les Associations ci-après désignées et d'autoriser pour chacun d'eux le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12 ° au plus de la subvention de fonctionnement obtenu au budget primitif 2010.

Vu le rapport présenté ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances (abstention de Monsieur PYSSON),
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,
7 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL, Monsieur Olivier KOVAL,
Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Monsieur Frédéric PYSSON et Madame Anne SERRET ;

ARTICLE UN :

DECIDE de verser, à titre d'avance sur la subvention 2011 :

ORGANISME OU ASSOCIATION	SUBVENTION 2010	MONTANT DE L'AVANCE
L'Association « Les Notes Bleues »	30.000 €	10.000€
Le Comité des Œuvres Sociales	45.000 €	11.250 €
Le C.A.C.C.V.	450.000 €	112.500 €
Le C.A.C.C.V. « Théâtre Impérial »	250.000 €	62.500€
La Crèche de l'Abbaye	265.000 €	66.250 €
La Crèche Croix Rouge	470.000 €	117.500 €
La Crèche « La Maison des Enfants »	58.000 €	14.500€
L'Association « Service Emploi Citoyenneté » Victoire	171.000 €	42.750 €
L'Association « Service Emploi Citoyenneté » Clos des Roses	186.000 €	46.500 €
Le « Club et Loisirs des Retraités de Compiègne »	80.000 €.	20.000 €
L'Association « Les Musicales »	4.500 €	1.125 €
L'Association « Un Château pour l'Emploi »	38.400 €	9.600 €

ARTICLE DEUX :

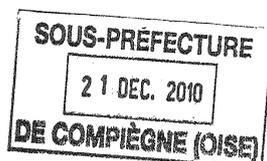
L'Association « *Le Festival* » organisera à Compiègne, début Avril 2011, une grande manifestation sur les chevaux du monde. Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte de **15.000 €uros** à déduire de la subvention qui sera présentée lors du vote du Budget Primitif 2011 ;

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2011 - article 6574.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

7- ADMISSIONS EN NON VALEUR

*Au nom de la 1^{ère} commission, Madame Arielle FRANÇOIS
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Madame le Receveur Municipal vient de nous soumettre un ensemble de titres émis entre 2005 et 2010 qui n'ont pu à ce jour être mis en recouvrement et pour lesquels elle nous demande de les admettre en non valeur.

Le montant total des produits non recouverts s'élève à 14 860,15 € et se décline comme suit :

- Un ensemble de titres d'une valeur totale de 2 507,46 € qui ne peuvent donner lieu à poursuite en raison de la modicité des sommes qu'ils représentent ;
- Un ensemble de titres d'une valeur totale de 12 352,69 € pour lesquels les démarches entreprises se sont révélées infructueuses soit en raison de l'insolvabilité de leurs débiteurs, soit en l'absence de renseignements fiables relatifs à leur identité. (familles recomposées, changement d'adresse ...)

Les impayés de la seconde catégorie se répartissent comme suit :

- droits de terrasses suite à liquidation judiciaire : 6 314,82 € (51%)
- dettes de cantine et transports « clis » : 2 585,38 € (21%)
- droits de place - cirque : 2 130 € (17%)
- dettes de centres aérés et classes de découvertes : 1 322,49 € (11 %)

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances (abstention de Monsieur PYSSON),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

CONSTATE l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis à hauteur de 14 860,15 € ;

ARTICLE DEUX :

ADOpte l'admission en non valeur de ces titres.

ARTICLE TROIS :

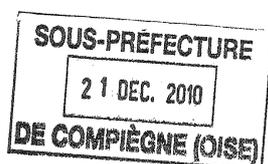
La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 654.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



**Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE**



Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.

8- CESSIONS DE MATERIELS

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Eric HANEN
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession des matériels suivants :

***Une balayeuse Schmidt Modèle Swingo 225**

Ce bien, acquis en 2002 pour un montant de 80 833,87 € figure à l'inventaire communal sous le numéro AUT 0000002972 a été complètement amorti à ce jour et engendre des coûts de fonctionnement importants.

Le prix de cession proposé par la société Europe Service domiciliée à Aurillac est de 8 000 €. Cette balayeuse sera remplacée par un matériel loué.

***Un tracteur Case JX série Z9JP02444**

Ce bien, acquis en 2008 pour un montant de 43 845,36 € figure à l'inventaire communal sous le numéro AUT0000005028 pour une valeur nette comptable de 32 885,36 €.

Le prix de cession proposé par la société Lassigny Motoculture est de 32 704 €.

Ce tracteur sera remplacé par un matériel plus performant et répondant mieux aux besoins du « service des Jardins ».

***Un véhicule Renault master immatriculé 242 SW 60**

Ce bien, acquis en 2005 pour un montant de 19 311 € figure à l'inventaire communal sous le numéro AUT0000003955 pour une valeur nette comptable de 7 246 €. Suite à vol de ce véhicule intervenu dans les locaux du Centre Technique Municipal, la collectivité a été indemnisée par la compagnie d'assurances à hauteur de 11 357,17 €. Cette indemnisation doit être analysée comme une cession de véhicule.

Vu le rapport présenté ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE la cession d'une balayeuse Schmidt Modèle Swingo 225, d'un tracteur Case JX série Z9JP02444 et d'un véhicule Renault master immatriculé 242 SW 60 aux conditions mentionnées ci-dessus.

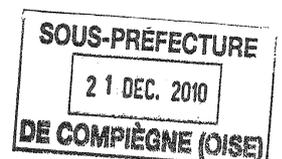
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



**9- REMBOURSEMENTS DE DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE
DE MUSIQUE ET A L'ECOLE DES BEAUX ARTS**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Madame Marie-Claire GARREAU
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Sur proposition des directeurs de chacune des structures municipales, il vous est demandé de rembourser les sommes suivantes correspondant aux droits d'inscription pour l'année 2010/2011 des élèves qui, après s'être inscrits, n'ont pu prendre aucun cours.

NOM et PRENOM DES ELEVES	MONTANTS
HUEBER Anne Sophie	444,00 €
BONNAILLIE Benoît Joseph	100,80 €
CHAÏMA Bourhrara	57,50 €
BRION Flavien	112,00 €
CLAVREUL Augustin	112,00 €
DESBLEDS Léonie	116,00 €
DUCA Ugo	112,00 €
LE RENARD Philomène	112,00 €
LEMOINE Géraldine	57,50 €
MASSOT Sophie	112,00 €
MERLIN Virginie	111,00 €
NICOULAUD Pierre	100,80 €
SIMON Pierric	49,05 €

Vu le rapport présenté ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

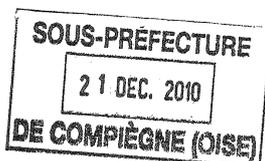
DECIDE de rembourser les sommes énumérées dans le tableau ci-dessus correspondant aux droits d'inscription pour l'année 2010/2011 des élèves, qui après s'être inscrits, n'ont pu suivre les cours du Conservatoire de musique et de l'Ecole des Beaux-arts;

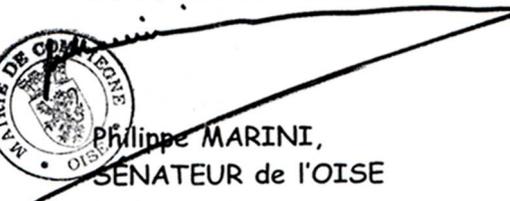
ARTICLE DEUX :

La somme de **1 596,65 €** sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 67 article 678 du budget de l'exercice 2010.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

10- DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 7 février 1997, le Conseil Municipal a défini la durée d'amortissement d'un ensemble de biens.

Cette délibération mérite d'être complétée pour les immobilisations suivantes pour lesquelles il nous appartient de se prononcer sur la durée d'amortissement.

Vu le rapport présenté ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE de fixer les durées d'amortissements comme suit :

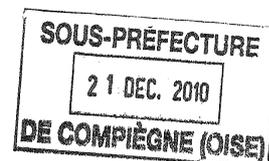
Compte d'investissement	Catégorie d'immobilisation	Durée
2031	Frais d'études en matière d'urbanisme	10 ans
2031	Autres frais d'études	5 ans
2041	Subventions d'Equipement aux Organismes Publics	15 ans
sauf 204151	Subventions d'Equipement aux Groupements de collectivités	20 ans
2042	Subventions d'Equipement aux particuliers	5 ans
2132	Immeubles de rapport	20 ans
139	Subventions d'investissement	en fonction de la durée d'amortissement des biens concernés

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

11- MARCHÉ POUR L'ÉDITION « COMPIÈGNE, NOTRE VILLE »

*Au nom de la 1^{ère} commission, Madame Françoise TROUSSELLE,
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Le marché pour l'édition « COMPIÈGNE NOTRE VILLE » prendra fin avec le numéro de mars 2011. La ville de Compiègne souhaite poursuivre la publication de ce document sur la base de neuf à douze numéros par an, imprimés entièrement en quadrichromie.

Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, ce contrat est régi sous forme de bons de commande.

Un dossier d'appel d'offres ouvert a été élaboré et mis au point par le service « Communication ».

Caractéristiques principales du dossier :

- **Catégorie de marché :** Prestation de service
- **Définition du produit :** 1/ Journal principal CNV en format 300 x 420 mm avec 16, 20 ou 24 pages – 2/ Cahier central agenda agrafé en format 148 x 205 mm plié avec 16, 20 ou 24 pages
- **Technique d'impression :** Quadrichromie sur papier recyclé type cyclus print 90 – Tirage à 26 000 exemplaires.
- **Forme de marché :** A bons de commandes avec minimum et maximum fixés sur quantité (nombre de numéros annuel) et financier (prestations annexes).

Le coût estimatif de la prestation pour une année se monte à 125 000 €/HT. La durée initiale du contrat est basée sur 1 an et une reconduction expresse pourra s'exprimer à trois reprises.

Le règlement de consultation prévoit trois critères de jugement des offres qui sont, le prix des prestations, le délai de réalisation et l'organisation pour assurer le service. La date prévisionnelle de remise des offres est fixée au 24 janvier 2011.

Un avis de publicité paraîtra au « Journal Officiel de la Communauté Européenne » et au « Bulletin Officiel des Marchés Publics ».

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

VALIDE les conditions du marché pour l'édition « COMPIÈGNE NOTRE VILLE » ;

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser un appel d'offres ouvert ainsi que de signer les pièces contractuelles du marché à conclure avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE TROIS :

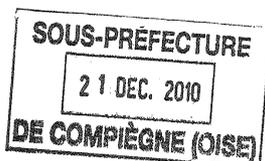
Les dépenses relatives à cette affaire seront financées par le budget principal, au chapitre 011, article 6237.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



12- RECENSEMENT DE LA POPULATION

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population s'étaleront du 20 janvier au 26 février 2011. Il convient par conséquent de faire appel, pour la circonstance, à 8 agents recenseurs, qui seront recrutés à compter du 20 janvier 2011 jusqu'au 26 février 2011. Deux agents municipaux seront chargés de coordonner les opérations, du 15 décembre 2010 au 5 mars 2011.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2011 s'élève à 9 170 euros.

Une dotation complémentaire de 166 euros sera également versée par l'INSEE à la commune pour participer à l'enquête Famille et logements. Cette enquête supplémentaire sera assurée par un des agents recenseurs.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, à titre temporaire ces agents, puis de fixer leur rémunération comme l'an passé à 3,70 euros net par logement effectivement recensé ;

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser les 166 euros bruts prévus par l'INSEE pour l'enquête supplémentaire Famille et logements à l'agent recenseur qui en sera chargé ;

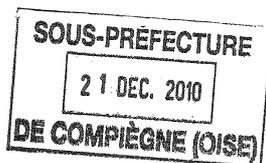
ARTICLE TROIS :

La dépense relative à la rémunération des agents recenseurs sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2011.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

13- APPRENTISSAGE DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

La Ville de Compiègne accueille depuis 1995 des apprentis dans les services municipaux.

Pour l'exercice 2010, la Ville a accueilli 24 apprentis, et il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à maintenir ce nombre de 24 apprentis pour l'Exercice 2011 dans les services suivants de la Ville :

- apprenti(s) en préparation BTS ou diplôme inférieur au service « Jardins - Espaces Verts »
- apprenti(s) en préparation Bac Pro ou diplôme inférieur au service « Jardins - Espaces Verts »
- apprenti(s) en préparation CAP ou BEP au service « Jardins - Espaces Verts »
- apprenti(s) en certificat de spécialisation eu service « Jardins - Espaces Verts »
- apprenti(s) en préparation Master ou diplôme inférieur au service « Informatique »
- apprenti(s) en Régie de spectacle à l'Espace Jean Legendre
- apprenti(s) en Bac Pro au service « Affaires Culturelles, animation sportive »
- apprenti(s) en CAP ou BEP au service « Electricité »
- apprenti(s) en Bac Pro ou diplôme inférieur à la Crèche Sainte Elisabeth
- apprenti(s) en CAP au service voirie.

Pour information, les apprentis sont rémunérés en fonction du diplôme préparé, de l'âge et de l'année de formation. En moyenne, le salaire correspond à environ 40% du SMIC mensuel.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 24 apprentis dans les services municipaux de la Ville ;

ARTICLE DEUX :

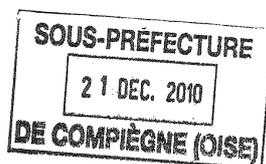
La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe 10408 article 6417 pour la rémunération des apprentis, et sur l'enveloppe 12220 article 6184 pour les frais de formation éventuellement facturés par les C.F.A

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



14- RENOUVELLEMENTS DE CONTRATS

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

a) Emploi contractuel d'Encadrant social

Le Conseil Municipal, en date du 11 décembre 2009, a décidé de créer un emploi contractuel d'encadrant social, à temps complet, pour l'accueil d'urgence de femmes victimes de violences.

Le contrat de la titulaire du poste arrivant à échéance au 31 décembre 2010, il vous est demandé de le renouveler, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2011.

La titulaire du poste continuera de percevoir un salaire calculé sur la base de l'indice brut 442/389 majoré.

La rémunération de cet agent détaché auprès du CCAS, sera entièrement prise en charge sur les crédits de la DDASS de l'Oise versés au CCAS qui lui-même remboursera la Ville du montant de ce traitement.

b) Chargé de mission : Responsable du Centre Technique Municipal

Il vous est proposé de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2011, le contrat du Chargé de mission du Centre Technique Municipal arrivé à échéance le 31 décembre 2010.

Conformément à l'article 15 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, l'intéressé peut bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, dans la mesure où il justifie de six années d'exercice dans la collectivité.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat avec le bénéficiaire, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le titulaire du poste continuera de percevoir un salaire calculé sur la base de l'indice brut 422/375 majoré, augmenté du régime indemnitaire d'un agent de maîtrise principal (indemnité d'exercice des missions et indemnité d'administration et de technicité) défini par délibération du 5 décembre 2003.

c) Chargé de mission : Médiatrice culturelle à l'Espace Jean Legendre

Le contrat de la Chargée de mission pour élaborer et préparer les expositions à l'espace Jean Legendre et à l'Espace des Minimes arrivant à échéance le 31 décembre 2010, il vous est demandé de le renouveler, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

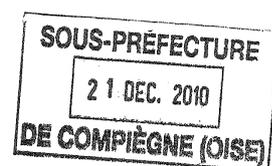
La titulaire du poste percevra un salaire calculé sur la base de l'indice brut 423/376 majoré, augmenté du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des Attachés de Conservation du Patrimoine.

d) Contrat de la Conseillère sociale au Commissariat de police

Il vous est proposé de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2011, le contrat de la Conseillère sociale au Commissariat de police arrivé à échéance le 31 décembre 2010.

Conformément à l'article 15 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, l'intéressée peut bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, dans la mesure où elle justifie de six années d'exercice dans la collectivité.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat avec la bénéficiaire, à compter du 1^{er} janvier 2011.



La titulaire du poste continuera de percevoir un salaire calculé sur la base de l'indice brut 662/553 majoré, avec attribution de l'indemnité annuelle de sujétion d'un conseiller socio-éducatif.

e) **Contrat de Chargé de mission pour le développement des activités aquatiques**

La ville emploie depuis le 13 décembre 2004, Monsieur Thomas LEBLOND qui possède un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation qui participe avec l'équipe des éducateurs sportifs de la piscine de Mercières au développement et à la surveillance des activités aquatiques.

Conformément à l'article 15 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, l'intéressé peut bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, dans la mesure où il justifie de six années d'exercice dans la collectivité.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec le bénéficiaire à compter du 13 décembre 2010.

Le titulaire du poste percevra un salaire calculé sur la base de l'indice brut 333/316 majoré,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE le renouvellement des contrats suivants, aux conditions ci-dessus, pour :

- a) L'emploi contractuel d'encadrant social
- b) Le chargé de mission, responsable du Centre Technique Municipal
- c) La chargée de mission, médiatrice culturelle à l'Espace Jean Legendre
- d) Le contrat de la conseillère sociale au Commissariat de Police
- e) Le contrat de chargé de mission pour le développement des activités aquatiques

ARTICLE DEUX :

Les dépenses relatives à ces emplois seront inscrites au chapitre 012 – article 64131 du budget de l'exercice 2010 ;

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats individuels correspondants.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 - article 64131 du Budget de l'exercice 2010.

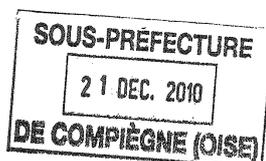
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



15- SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2011, un poste de Contrôleur principal de travaux (catégorie B), indices bruts 367/579 et de créer, à compter de la même date, un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C), indices bruts 297/388.
(Service voirie - entretien).

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2011, un poste de Contrôleur principal de travaux (catégorie B), indices bruts 367/579 et de créer, à compter de la même date, un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C), indices bruts 297/388 ;

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante pour cet emploi sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 - article 64111 du budget de l'exercice en cours.

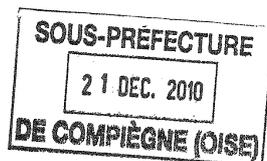
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



16- PROLONGATION DE STAGE DANS LE CADRE D'UNE VAE

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Le Conseil Municipal avait décidé, par délibération en date du 29 janvier 2010, de créer temporairement un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour remplacer une ATSEM qui effectuait un stage d'un an dans une crèche. Ce stage était nécessaire pour lui permettre d'accéder à un emploi d'éducatrice de jeunes enfants dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'expérience professionnelle (VAE).

Une prolongation de ce stage étant nécessaire pour une période de 8 mois, il vous est demandé de prolonger temporairement la création du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (indice brut 297/292 majoré).

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE de prolonger temporairement la création du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (indice brut 297/292 majoré) pour une période de 8 mois.

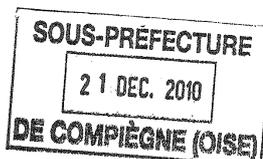
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



17- REVALORISATION DE TRAITEMENT

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Lors du Conseil Municipal du 16 février 2007, l'emploi (contractuel) de chef de projet informatique a été renouvelé pour une période indéterminée.

La rémunération de cet emploi qui était fixée à l'indice brut 672/560 majoré n'a pas subi de revalorisation depuis lors. La loi prévoit qu'une négociation est possible tous les trois ans.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE d'accorder, à compter du 1^{er} décembre 2010, une augmentation du traitement affecté à l'emploi (contractuel) de chef de projet informatique par application des indices suivants : indice brut 712/590 majoré, avec attribution du régime indemnitaire d'un attaché territorial principal ;

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 - article 64131 du Budget de l'exercice 2010.

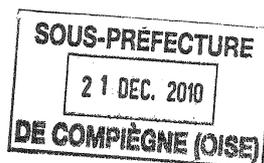
Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



17BIS. CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'INTERVENANT SOCIAL

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de sa mission générale d'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population, notamment des personnes en difficulté et plus particulièrement des femmes victimes de violences, le CCAS de la Ville de Compiègne a pris en charge l'accueil d'urgence de femmes victimes de violences, à la fin de l'année 2009.

Vous avez autorisé la création d'un poste d'encadrant social pour ce service par délibération du 11 décembre 2009.

Ce dispositif concerne 7 femmes pouvant être accompagnées d'un ou deux enfants âgés de 3 à 12 ans. Il nécessite un accompagnement social spécifique d'afin d'assurer l'insertion de ces personnes, leur sécurité et leur logement, ainsi que de les aider dans l'ensemble de leurs démarches judiciaires et administratives, en liaison avec les partenaires institutionnels.

L'accompagnement social est assuré par la responsable du Centre d'Accueil d'Urgences des Femmes Victimes de Violences qui est secondé par un intervenant social.

Jusqu'à présent, le poste de l'intervenant social était occupé dans le cadre d'un CUI qui a pris fin le 6 décembre 2010.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de créer un emploi contractuel d'intervenant social, à temps partiel (maximum 25 heures par semaine) à compter du 15 décembre 2010, pour une durée d'une année, compte tenu de la difficulté d'obtenir un nouveau contrat aidé ;

ARTICLE DEUX :

Le titulaire du poste sera rémunéré sur la base de l'indice brut 409/368 majoré ;

ARTICLE TROIS :

Cet agent sera détaché auprès du CCAS ;

ARTICLE QUATRE :

La rémunération de cet agent sera également entièrement prise en charge sur les crédits de la DDCS de l'Oise versés au CCAS qui remboursera la Ville du montant de ce traitement.

ARTICLE CINQ :

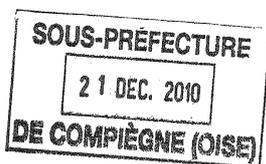
Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



**Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE**



Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.

**18- CESSION, A L'EURO SYMBOLIQUE, AU DÉPARTEMENT DE L'OISE,
DU TERRAIN NÉCESSAIRE A L'IMPLANTATION D'UN ÉQUIPEMENT
SPORTIF DE PROXIMITÉ DANS LE SQUARE LYAUTEY**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Madame Martine FRISE,
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Le Conseil Général de l'Oise poursuit son programme de réalisation d'équipements sportifs de proximité, permettant la pratique des sports collectifs classiques (handball, football, basket-ball).

Lors de sa réunion en date du 13 septembre 2010, la Commission Permanente du conseil Général a décidé de retenir la candidature de la Ville de Compiègne pour l'implantation d'un équipement sportif de proximité dans le square Lyautey.

La réalisation de cet équipement sportif complet, sous maîtrise d'œuvre départementale, nécessite la mise à disposition, par la Commune, d'un terrain de 597 m² qui sera, le temps des travaux, cédé au Département, à l'euro symbolique et restitué à l'identique dès leur achèvement.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de créer un terrain multisports complet, entouré par un filet pare ballon, dans le quartier Lyautey, sur le terrain communal, cadastré AO0161, d'une superficie de 597 m², figurant sur le plan joint ;

ARTICLE DEUX :

CÈDE ce terrain au Département de l'Oise, à l'euro symbolique, pendant la durée des travaux de construction de cet équipement sportif réalisé sous maîtrise d'œuvre départementale, étant précisé que ce terrain sera rétrocédé à la Ville, dans les mêmes conditions, à leur achèvement ;

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

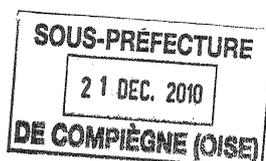
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



19- ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU :
VENTE D'UN TERRAIN A BATIR ET DE DROITS A CONSTRUIRE
A LA SOCIETE UNILOVA (lot CO 8)

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

La Société UNILOVA Promotion et l'entreprise EIFFAGE Construction souhaitent réaliser sur le lot n° CO 8 de la ZAC du Camp de Royallieu, un immeuble collectif de 18 logements en accession, conçu comme le pendant architectural de celui déjà réalisé sur le lot CO 4, les deux résidences, dénommées Mozart I et Mozart II, devant, à terme, marquer l'entrée de la perspective de Royallieu (Coulée Verte).

Par courrier en date du 19 novembre 2010, la Société UNILOVA Promotion a donc manifesté son intention d'acquérir le lot n° CO 8 et les droits à construire attachés à cette parcelle, soit une SHON réalisable de 1.263,72 m², au prix unitaire de 250,00 € HT m²/SHON.

Le montant total des charges foncières à céder s'élevant à 315.930,00 € HT, la vente pourrait avoir lieu sous conditions suspensives de l'état du sol et du sous-sol, de l'absence de fouilles archéologiques, et de l'obtention d'un permis purgé de tout recours.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,
2 abstentions : Madame Anne SERRET et Monsieur Olivier KOVAL,

ARTICLE UN :

CÈDE à la Société UNILOVA Promotion, le terrain à bâtir cadastré Section AP n° 184, identifié sur le Plan Directeur Foncier de la ZAC du Camp de Royallieu, établi par le Cabinet d'Architecture ARVAL, sous le n° CO 8, ainsi que les droits à construire attachés à ce terrain pour une SHON de 1.263,72 m² ;

ARTICLE DEUX :

FIXE le prix de cession du lot CO 8 et des droits à construire qui y sont attachés à un montant de 315.930,00 € hors taxes et hors frais liés à la vente ;

ARTICLE TROIS :

AUTORISE la Société UNILOVA Promotion à se substituer, pour les besoins de l'opération, toute autre société, sous réserve que la Société UNILOVA Promotion en soit, au moment de la vente, l'associée majoritaire, et qu'elle demeure garante, à l'égard de la Ville de Compiègne, du paiement du prix de cession ;

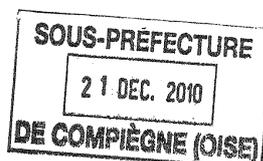
ARTICLE QUATRE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Société UNILOVA Promotion, ou tout autre acquéreur amené à s'y substituer dans les conditions rappelées ci-avant, les actes liés à la vente du lot CO 8, dont la rédaction sera confiée à Maître Olivier BEAUVAIS, notaire exerçant à COMPIEGNE, 5 bis rue du Dahomey.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

20- ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU :
VENTE DE DEUX TERRAINS A BATIR A LA SOCIETE NEXITY
(ilôts Ia 7 et Ia 8)

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

La Société NEXITY George V, dont le siège social est situé à MARCQ-EN-BAROEUL (Nord), 839 avenue de la République, souhaite réaliser sur les ilôts n°Ia 7 et n° Ia 8, de la ZAC du Camp de Royallieu, un programme de 22 maisons de ville labellisées BBC et situées en bordure de la perspective de Royallieu (Coulée Verte).

Par courrier en date du 29 octobre 2010, la Société NEXITY George V, a donc manifesté son intention d'acquérir les ilôts Ia 7 et Ia 8, situés dans la ZAC du Camp de Royallieu, représentant respectivement une superficie de 2.065 m² et de 1.861 m² (soit une contenance totale de 3.926 m²) au prix unitaire de 230,00 € HT m².

Le prix total des terrains à céder s'élevant à 902.980,00 € HT, la vente pourrait avoir lieu sous conditions suspensives de l'état du sol et du sous-sol, de l'absence de fouilles archéologiques, et de l'obtention d'un permis purgé de tout recours.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

1 abstention : Monsieur Olivier KOVAL,

ARTICLE UN :

CÈDE à la Société NEXITY George V, les parcelles de terrain cadastrées section AP n° 185 et n°186, identifiées sur le Plan Directeur Foncier établi par le Cabinet d'architecture ARVAL, comme constituant les ilôts Ia 7 et Ia 8 de la ZAC du Camp de Royallieu ;

ARTICLE DEUX :

FIXE le prix de vente global des deux terrains à un montant de 902.980,00 € hors taxes et hors frais liés à la vente :

- ilôt Ia 7	230,00 € x 2.065 m ²	=	474.950,00 €
- ilôt Ia 8	230,00 € x 1.861 m ²	=	<u>428.030,00 €</u>
			902.980,00 €

ARTICLE TROIS :

AUTORISE la Société NEXITY George V à se substituer, pour les besoins de l'opération, toute autre société, sous réserve que la Société NEXITY George V en soit, au moment de la vente, l'associée majoritaire, et qu'elle demeure garante, à l'égard de la Ville de Compiègne, du paiement du prix de cession ;

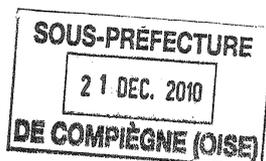
ARTICLE QUATRE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Société NEXITY George V, ou tout autre acquéreur amené à s'y substituer dans les conditions rappelées ci-avant, les actes liés à la vente des ilôts Ia 7 et Ia 8, dont la rédaction sera confiée à Maître Olivier BEAUVAIS, notaire exerçant à COMPIEGNE, 5 bis rue du Dahomey.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre. les Membres présents.**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**21- TERRAINS SUR LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU
ATTRIBUTION DE LA PARCELLE n° 99 - 2^{ème} tranche**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Par courrier en date du 19 septembre 2010, Monsieur et Madame PEREIRA, domiciliés à COMPIEGNE, 4 rue Jean-Antoine Léré, ont manifesté leur intention d'acquérir un terrain à bâtir situé sur la ZAC du Camp de Royallieu.

Le terrain que la Ville de COMPIEGNE peut céder à Monsieur et Madame PEREIRA correspond à la parcelle cadastrée section AP n° 238, identifiée sur le Plan Directeur Foncier du Cabinet ARVAL comme étant le lot n° 99, situé rue André Poirmeur, d'une superficie de 358 m².

Le prix du terrain est de 60.860,00 € Hors Taxes et hors frais liés à la vente.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

1 abstention : Monsieur Olivier KOVAL,

ARTICLE UN :

CÈDE à Monsieur et Madame PEREIRA, demeurant 4 rue Jean-Antoine Léré à COMPIEGNE, la parcelle située sur la ZAC du Camp de Royallieu, cadastrée section AP n° 238, d'une contenance totale de 358 m², au prix net vendeur de 60.860,00 € Hors Taxes ;

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant.

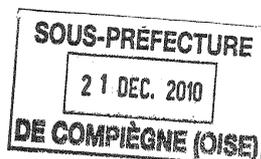
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



**22- TERRAINS SUR LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU
ATTRIBUTION DE LA PARCELLE n° 112 - 2^{ème} tranche**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Par courrier en date du 11 octobre 2010, Monsieur et Madame Abderahim KASMI, domiciliés à COMPIEGNE, 108 rue Saint-Joseph, ont manifesté leur intention d'acquérir un terrain à bâtir situé sur la ZAC du Camp de Royallieu.

Il convient de noter que Monsieur et Madame Abderahim KASMI s'étaient déjà vu attribuer une parcelle située en 2^{ème} tranche de la ZAC du Camp de Royallieu, derrière le Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation. Cette parcelle n'a pas pu leur être cédée du fait de la découverte fortuite du 2^{ème} tunnel d'évasion.

Le terrain que la Ville de COMPIEGNE peut finalement céder à Monsieur et Madame Abderahim KASMI correspond à la parcelle cadastrée AP n° 207, identifiée sur le Plan Directeur Foncier du Cabinet ARVAL comme étant le lot n° 112, situé rue du 4 Janvier 1944, d'une superficie de 322,26 m².

Le prix du terrain est de 54.784,20 € Hors Taxes et hors frais liés à la vente.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

CÈDE à Monsieur et Madame Abderahim KASMI, demeurant 108 rue Saint-Joseph à COMPIEGNE, la parcelle située sur la ZAC du Camp de Royallieu, cadastrée section AP n° 207, d'une contenance totale de 322,26 m², au prix net vendeur de 54.784,20 € Hors Taxes ;

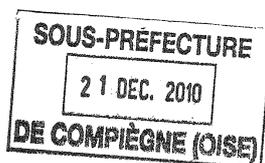
ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents d'y rapportant.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**23- CESSION PAR LA VILLE DE COMPIEGNE A L'ARC DES TERRAINS
NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES DEUX RIVES
ET A LA REALISATION DES TETES DE PONT RIVE GAUCHE**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Lors de sa séance du 12 novembre 2010, le conseil de l'Agglomération de l'ARC a décidé d'acquérir des terrains, nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la Zac des Deux Rives et à la construction des têtes de Pont, côté rive gauche.

Cette acquisition concerne des parcelles appartenant à la Ville de COMPIEGNE :

Adresse : 6, rue de l'Oise Parcelle BK n°28 170 m ² Date d'acquisition 07/05/1994 Prix d'acquisition 113 380 € H.T Destination : Culée du Pont	Adresse : 10, rue de l'Oise Parcelle BK n°26 239 m ² Date d'acquisition 23/06/1992 Prix d'acquisition 108 520 € H.T Destination : Culée du Pont
Adresse : 4, rue du Port à Bateaux Parcelle BK n°65 387 m ² Date d'acquisition 16/02/1993 Prix d'acquisition 193 170 € H.T Destination : Projet immobilier	Adresse : 6, rue du Port à Bateaux Parcelle BK n°121 354 m ² Date d'acquisition 21/12/1990 Prix d'acquisition 154 551 € H.T Destination : Projet immobilier
Adresse : 8, rue du Port à Bateaux Parcelle BK n°63 319 m ² Date d'acquisition 14/03/1996 Prix d'acquisition 177 935 € H.T Destination : Projet immobilier	Square James de Rothschild (à déclasser) Domaine public 230 m ² Valeur estimée : 95 442 € H.T Destination : Projet immobilier

La valeur de l'ensemble des parcelles dont il s'agit ayant été estimée à une somme forfaitaire de 643 000 € HT, identique au montant de la participation financière de l'ARC dans l'opération de construction de la Maison de l'Archéologie afin que le transfert de propriété entre la Ville de COMPIEGNE et l'ARC soit financièrement neutre.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances (abstention de Monsieur Frédéric PYSSON)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE la cession auprès de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE des parcelles BK n° 26, 28, 65, 121 et 63, à l'Euro symbolique ;

ARTICLE DEUX :

PROCÈDE au déclassement avant cession de l'emprise foncière correspondant au square James de Rothschild et lancer l'enquête publique correspondante ;

ARTICLE TROIS :

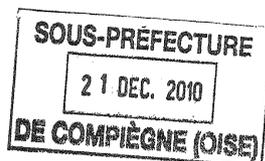
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire, ainsi que toutes pièces et documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre. les Membres présents.

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**24- AMÉNAGEMENT DU CLOÎTRE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE
SAINT- CORNEILLE : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

*Au nom des 1^{ère} et 2^{ème} commissions, Monsieur Nicolas LEDAY
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Les travaux d'aménagement des ailes du cloître ont mis en évidence qu'il était possible d'utiliser ces espaces pour y réaliser des expositions permanentes d'œuvres lapidaires actuellement entreposées dans les réserves du musée Vivenel. Cet espace serait en quelque sorte une préfiguration de la restructuration à intervenir du musée Vivenel.

Or, l'entreprise BLONDEL chargée d'assurer les travaux de ferronnerie s'est avérée défailante et n'a pas respecté le cahier des charges, ce qui a entraîné de nombreuses malfaçons, imperfections et détériorations qui ont été constatées par huissier de justice.

Ces désordres ont eu pour conséquence d'une part d'engendrer un retard pour l'entreprise chargée du lot vitrail et d'autre part des travaux supplémentaires pour les entreprises chargées des menuiseries bois et de la couverture.

Par conséquent des avenants aux lots menuiseries, couverture et vitraux doivent être conclus pour palier à ces imperfections.

Il s'agira de reprendre des appuis plomb en ajustant la ferronnerie et redimensionner les vitraux.

Le coût des prestations supplémentaires se chiffre de la façon suivante :

N° du marché	Intitulé du lot	Entreprise	Montant H.T des avenants
26/09 PA	COUVERTURE	BONNET	6 200.00 €
27/09 PA	MENUISERIES BOIS	BONNET	1 995.00 €
29/09 PA	VITRAUX	ART VITRAIL	10 596.00 €
TOTAL			18 791.00 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux marchés de travaux ci-dessus désignés ;

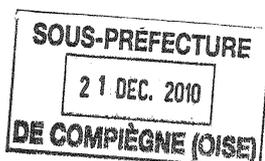
ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera financée sur le budget principal de la commune au chapitre 23, article 2313. Celle-ci n'aura pas d'incidence sur le coût global de l'opération car une imputation des dépenses sous forme de réduction de facturation et des pénalités s'appliquera sur le décompte général de l'entreprise BLONDEL responsable des désordres.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**25- DROITS DE VOIRIE, DE PLACE, ET PRET DE MATERIEL
POUR L'ANNÉE 2011**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} commissions, Monsieur Abdelhalim BENZADI
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Votre Commission de la Voirie Communale vous propose de majorer pour l'année 2011, les droits de voirie, de place et de prêt de matériel, selon le détail figurant sur les tableaux annexés en pièces jointes.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de la voirie communal,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

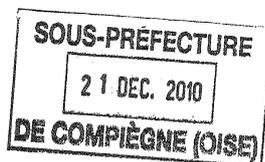
DECIDE de majorer, pour l'année 2011, les tarifs de droits de voirie, de place et prêt de matériel selon le détail figurant sur les tableaux ci-annexés.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



26- REDEVANCE POUR L'ENTRETIEN DES PARKINGS PRIVÉS POUR 2011

Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} commissions, Monsieur Abdelhalim BENZADI
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Vos commissions de la Voirie Communale et des Finances vous proposent de majorer la redevance concernant l'entretien des parkings des supermarchés SIMPLY MARKET et INTERMARCHÉ assuré par le service de nettoyage communal, pour l'année 2011, comme suit :

ENTRETIEN DES PARKINGS	REDEVANCE ANNUELLE 2010	REDEVANCE ANNUELLE 2011
Nettoyage des parkings SIMPLY MARKET et INTERMARCHÉ	3 910 €	4 000 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de la voirie communal,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

FIXE à 4 000 euros la redevance annuelle pour l'entretien, par la ville de Compiègne, des parkings des supermarchés SIMPLY MARKET et INTERMARCHÉ ;

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 70 – article 708-88 du budget primitif de l'exercice 2010.

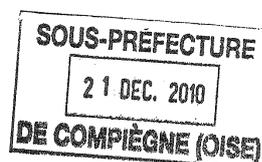
Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



**27- PROPOSITION DE LA SOCIETE VINCI PARK POUR L'AUGMENTATION
DES TARIFS DES PARCS DE STATIONNEMENT**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} commissions, Monsieur Abdelhalim BENZADI
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

La Société VINCI PARK assure la concession des parcs de stationnement payant: du Marché, Guynemer-Solferino, des Capucins et du Centre (ex-Bouvines).

La dernière augmentation des tarifs accordée à ce délégataire remonte à avril 2006 et concernait uniquement les abonnements du parc du marché.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission de la voirie communale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE la société VINCI PARK à appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2011, une nouvelle tarification pour l'ensemble des parcs de stationnement sous sa gestion selon les tableaux annexés ci-après.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



28- PLAN DE RENOVATION URBAINE POUR LE QUARTIER DU CLOS DES ROSES

Attribution d'une subvention à la ville de Compiègne dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Clos des Roses par l'Agglomération de la Région de Compiègne. Aide communautaire au logement locatif social.

*Au nom des 1^{ère} et 4^{ème} commissions, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 29 mars 2007, l'Agglomération de la Région de Compiègne a mis en place une aide communautaire à la réalisation de logements sociaux.

Cette aide mobilisable lorsque l'ARC n'est pas aménageur, peut-être versée, soit au bailleur, soit à la commune qui cède le foncier au bailleur.

La ville de Compiègne a signé le 9 novembre avec l'Etat, l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine et différents partenaires, une convention pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Clos des Roses.

Le PRU a été conduit dans un souci de participation des habitants et d'accompagnement social des familles concernées.

La ville de Compiègne, qui concentre 83 % des logements locatifs sociaux de l'Agglomération, a consenti un effort financier important pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine, à travers notamment une minoration des prix de vente de charge foncière aux bailleurs pour les constructions de logements locatifs sociaux neufs.

La ville de Compiègne dès lors peut bénéficier de l'aide communautaire au logement locatif social définie par délibération de l'ARC en date du 29 mars 2007.

Seules les opérations en locatif social sont subventionnables.

L'application de cette mesure permet à la ville d'obtenir une aide pour un montant de 1 004 000,00 €.

Le versement de la subvention de l'ARC, est subordonné à la production des actes de ventes des terrains concernés par chacune des opérations subventionnées.

La ville a conclu jusqu'à présent les actes de vente pour 4 opérations correspondant à une subvention de l'ARC d'un montant de 472 500,00 €.

- 1, bd Gambetta
- Rue de Clermont
- CO2 OPAC Oise
- CO1 Picardie Habitat

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

SOLLICITE le versement, pour l'année 2010, d'une subvention de l'ARC à la ville de Compiègne de 472 500 € dans le cadre de l'aide communautaire au logement social, appliquée au projet de rénovation urbaine du Clos des Roses ;

ARTICLE DEUX :

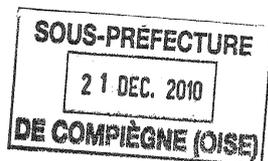
Cette subvention viendra s'inscrire au Budget Principal de la Ville.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les Membres présents,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**29- TRANSPORTS SCOLAIRES VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES :
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL**

*Au nom des 1^{ère} et 6^{ème} commissions, Madame Sylvie OGER-DUGAT
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Comme les années précédentes, le CONSEIL GENERAL accorde aux Collectivités locales une subvention départementale pour le transport des élèves du premier degré qui se rendent à la piscine et à la patinoire.

La VILLE de COMPIEGNE ayant assuré ce type de transport, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du CONSEIL GENERAL de l'OISE pour le transport des élèves du premier degré à destination des piscines ou de la patinoire, au titre de l'année 2009/2010.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour le transport des élèves du premier degré à destination des piscines ou de la patinoire, au titre de l'année 2009/2010 ;

ARTICLE DEUX :

La recette correspondante sera imputée au chapitre 011 - article 6247 du budget de l'exercice 2010.

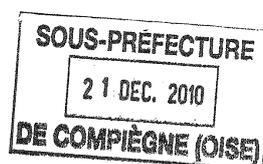
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



30- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - TARIFS HORS COMPIÈGNE

*Au nom des 1^{ère} et 6^{ème} commissions, Monsieur Michel le CARRERES
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Depuis 2006, les familles extérieures de Compiègne acquittaient pour la fréquentation des centres de loisirs sans hébergement un tarif unique correspondant au plafond de ressources mensuelles maximum pour les Compiégnois.

Or, la CAFO (Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise) exige dorénavant que ces familles extérieures bénéficient des mêmes barèmes tarifaires que les familles compiégnaises en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille.

Par contre, pour tenir compte de la différenciation de traitement entre les familles Compiégnoises et celles des communes extérieures devant le service public et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière, la CAF suggère d'appliquer une majoration de 15% pour les familles hors Compiègne.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances (abstention de Monsieur Frédéric PYSSON)
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE:

DECIDE de modifier la participation familiale des résidents extérieurs en majorant de 15% le prix de journée.

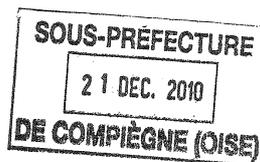
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



**Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



**31- TARIFS DES LIVRES A LA BOUTIQUE DU MUSÉE MÉMORIAL
DE L'INTERNEMENT ET DE LA DÉPORTATION**

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} commissions, Madame Christine BRAULT
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour la boutique du Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation :

LIVRES	TARIFS
Notes de Déportation - Marcel Letertre	49€
L'appel du 18 juin - Jean Louis Crémieux	4.90€
Le Mémorial Charles de Gaulle – Espoir	8€
Autour du 18 juin 1940 - Espoir	8€
CDG les images d'un destin	35€
Les forces françaises libres - Espoir	8€
Invention du district parisien - Espoir	8€
Le gué du dire – Mémorial	18€
Les maquis de l'Oise	8€
Sachs - Amicale Orianenburg-Sachsenhausen	10.20€
Annette Muller, petite fille du vél d'Hiv	15€
Simone Michel-Lévy	21€
Noëls de Guerre	25€
1944, l'Oise libérée – Archives Départementales Oise	20€
Nous avons survécu, enfin je parle – Mémorial	22€
Les Diamants de l'Histoire – Jean-Pierre Guéno	29.90€
Le dernier convoi de déportés – Jean-Yves Bonnard	8€

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de l'action culturelle et touristique,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

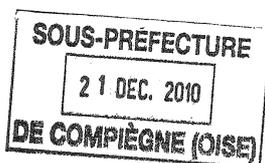
ARTICLE UNIQUE :

ADOpte les tarifs des livres ci-dessus présentés, pour la boutique de Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

32- TARIF D'UN SAC A LA VENTE DANS LES BIBLIOTHÈQUES

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} commissions, Madame Marie-Claire GARREAU
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Les Bibliothèques de la Ville de Compiègne envisagent de proposer à leurs lecteurs des sacs réutilisables en jute issus du commerce équitable pour faciliter le transport des ouvrages en prêt. L'objectif est de rendre service aux lecteurs autant que de communiquer sur la bibliothèque en dehors de ses murs.

Vu le rapport présenté ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de l'action culturelle et touristique,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ACCEPTE de mettre en vente, dans les bibliothèques de la Ville de Compiègne, pour les lecteurs, des sacs réutilisables pour faciliter le transport des ouvrages en prêt ;

ARTICLE DEUX :

Ce sac, sera vendu 3 euros l'unité TTC dans les bibliothèques.

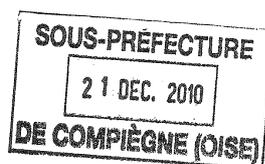
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



**Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



33- ARCHIVES MUNICIPALES : ACCEPTATION DE DONS

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} commissions, Madame Christine BRAULT
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

- a) Par lettre, Monsieur et Madame Johnny MARCHAND ont transmis à Monsieur le Maire, au mois de décembre 2009, une carte postale ancienne représentant une rue de la ville de Compiègne en 1918 ;
- b) Par lettre du 29 mars 2010, Monsieur André DAMON, Conseiller Municipal de la commune de Gumieres (42560), a transmis à Monsieur le Maire, une carte postale agrandie représentant une vue de la ville de Compiègne ;
- c) Par lettre du 2 janvier 2010, Madame Colette HAZARD a manifesté l'intention de faire don de divers documents aux archives municipales de Compiègne ;
- d) Par lettre du 10 novembre 2010, Monsieur Vincent DONTOS a transmis à Monsieur le Maire, des photographies anciennes de la Ville de Compiègne.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de l'action culturelle et touristique,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ACCEPTE l'ensemble des dons grevé d'aucune charge, listés ci-dessus, qui viendront enrichir les fonds patrimoniaux des archives ;

ARTICLE DEUX :

Les documents faisant l'objet des présents dons seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques ;

ARTICLE TROIS :

La reproduction et le prêt des documents pour exposition ou tout autre motif seront soumis à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

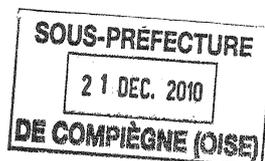
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



34- DÉCISIONS DU MAIRE

« Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 8 octobre 2010, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
Vu les articles L .2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les DECISIONS MUNICIPALES figurant sur la liste ci-annexée.

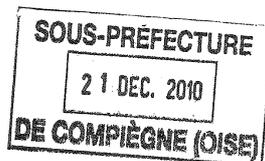
Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



DÉCISIONS DU MAIRE

- depuis le 8 octobre 2010 -

N°44/2010 : La Ville de Compiègne met à la disposition de l'Association « La Maison de la Famille – AGEFAC » des locaux appartenant à l'OPAC, d'une surface totale de 382,62 m², sis 1 rue de Normandie à Compiègne, composés comme suit :

Au rez-de chaussée : entrée, bureau, secrétariat, dégagement, local poterie, salle d'activités diverses, salle annexe, WC, vestiaires, halte garderie avec dortoir.

Au 1^{er} étage : Bibliothèque, 3 salles de cours.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2010, dans la limite de 12 années consécutives et entières, soit jusqu'au 31 août 2022.

Les locaux sont mis à disposition de l'Association à titre gratuit, à l'exception des charges liées à l'occupation du 1^{er} étage qui seront intégralement supportées par l'Association.

N°46/2010 : La Ville de Compiègne met à la disposition de l'Association « Les Ateliers autour du Fil » un local sis à Compiègne, au sous-sol du 3 rue Bernago, d'une surface d'environ 35 m². La convention prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2010 et se terminera le 31 décembre 2010. Sur demande écrite de l'Association, la Ville de Compiègne pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Le local est mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les frais résultant de l'usage du local et des services liés à son occupation sont supportés par l'Association.

N°47/2010 : il a été conclu entre la Ville de Compiègne et Monsieur Farid Berredjeb, une convention pour l'exploitation du Bar du Complexe Sportif Piscine Patinoire de Mercières : Les redevances de « l'occupant » sont minorées, à compter du 1^{er} janvier 2011, et seront donc de :

Pour le 1^{er} trimestre de 1 800 €

Pour le 2^{ème} trimestre de 1 440 €

Pour le 3^{ème} trimestre de 1 560 €

Pour le 4^{ème} trimestre de 1 800 €

Les redevances 2011 pourront être modifiées dans la mesure où les redevances seront révisées tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation connu au 1^{er} janvier de chaque année.

N°48/2010 : la Ville de Compiègne met à la disposition de l'Association « Club de l'Amitié » un local, appartenant à l'OPAC de l'Oise, sis à Compiègne, en sous-sol du 3 square Blaise-Pascal.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2010 et se terminera le 31 décembre 2010. Sur demande écrite de l'Association, la Ville de Compiègne pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Le local est mis à disposition de l'Association à titre gratuit. Les frais résultant de l'usage du local et des services liés à son occupation sont supportés par la Ville de Compiègne.

